

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-26 DU 29 JANVIER 1997

portant approbation des Etats Financiers de la Société Nationale d'Assurances et de Réassurance (SONAR) pour l'exercice 1995.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- VU la Loi N°92-0029 du 26 Août 1992 fixant les règles applicables aux organismes d'assurances et de capitalisation, aux opérations d'assurances et à la profession d'assurances ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N°96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 89-140 du 17 Avril 1989 portant approbation des Statuts de la Société Nationale d'Assurances et de Réassurance (SONAR) ;
- VU le Décret N° 93-44 du 11 Mars 1993 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;
- VU le Décret N°96-241 du 21 Juin 1996 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ;
- VU le Décret N°93-262 du 05 Novembre 1993 portant ratification du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des Assurances dans les Etats Africains et le Code des Assurances y annexé ;

.../...

SUR rapport conjoint du Ministre des Finances et du Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Janvier 1997 ;

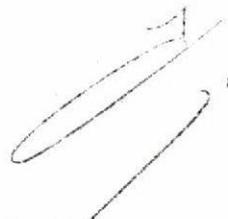
DECRETE :

Article 1er. - Sont approuvés les Etats Financiers de la Société Nationale d'Assurances et de Réassurance (SONAR) pour l'exercice 1995, tels qu'ils figurent en annexe à ce Décret.

Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

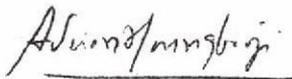
Fait à Cotonou, le 29 JANVIER 1997

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



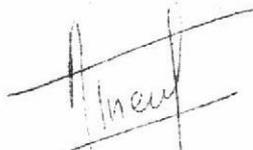
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouver-
nementale et des Relations avec
les Institutions,



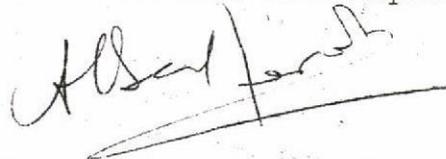
Adrien HOUNBEDJI

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Le Ministre du Plan, de la
Restructuration Economique
et de la Promotion de l'Emploi,



Albert TEVOEDJRE

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MPREPE 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-